



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des
Services Techniques

Mis en ligne le
01 JUL. 2026

N° 261419

**PROLONGATION ARRÊTÉ 261253 PORTANT PERMISSION DE
VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
QUAI VOLTAIRE
POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNE
DU 22/06/2026 AU 31/07/2026
PROLONGATION DU 31/07/2026 AU 14/08/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu la délibération n° 25.137 du Conseil Municipal du 15/12/2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier communal,

Vu la demande en date du 17.02.2026 par laquelle la société **SADE** 41 allées de berlin, 93320 les pavillons-sous-bois, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de remplacement d'une vanne et la mise en place d'une base vie,

Vu l'arrêté 261253 en date du 02.03.2026 portant permission de voirie du 22.06.2026 au 31.07.2026 pour d'effectuer des travaux de remplacement d'une vanne et la mise en place d'une base vie.

Considérant qu'en raison des travaux dans l'impasse **Quai Voltaire**, et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **31/07/2026 au 14/08/2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 31/07/2026 au 14/08/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de remplacement d'une vanne et d'une base vie ainsi qu'un lieu de stockage, Quai Voltaire, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261253 restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- le bénéficiaire, la société **SADE**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 24/06/2026

Le Maire,
Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué